

*Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet du Préfet du Var*

Toulon, le 13 mars 2007

Monsieur le Président,

*Vous trouverez ci-joint, de la part de Monsieur le Préfet et pour votre information,
le communiqué relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt
(PPRI') du 12 mars 2007.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la
plus distinguée.*



Xavier BARROIS

*Monsieur André WERPIN
Président de l'Association des Communes Forestières du Var
Le Grand Sud
BP 82
83312 COGOLIN cedex*

Préfecture du Var - Avenue du 112^{ème} R.F. - 83070 Toulon Cedex - Tél. 04 94 18 83 83



Toulon, le 12 mars 2007

POINT SUR L'ELABORATION DES PPRIF DANS LE VAR

A la suite des dramatiques incendies de l'été 2003, il a été décidé en octobre 2003, conformément aux recommandations émanant d'une mission de trois inspections générales, de prescrire des plans de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) dans 17 communes du département parmi les plus sensibles à ce risque. Aucun PPRIF n'avait été mis en œuvre dans le Var jusqu'alors.

La gravité des événements justifiait le bien-fondé de ces décisions qui n'avaient pas été alors contestées. Les PPRIF ont en effet pour objectif d'améliorer la protection des personnes et des biens face au risque d'incendie de forêt, particulièrement présent dans le Var. A ce titre, ces plans sont complémentaires des mesures prises à l'échelle des massifs dans le cadre des PIDAF (plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier), qui ont pour objet la protection des massifs forestiers contre l'incendie.

Les PPRIF sont des outils de prévention des risques que les plans et les documents d'urbanisme doivent prendre en compte. Cela peut certainement contribuer à expliquer pourquoi leur élaboration et leur mise en œuvre sont aussi délicates.

Aujourd'hui, l'élaboration des PPRIF suscite des interrogations et des inquiétudes, elle se heurte même à de vives critiques. Cela conduit à proposer les orientations d'action suivantes :

1. L'élaboration des PPRIF est à des stades très différents selon les communes ; rappelons même qu'un PPRIF a été approuvé à Fréjus en avril 2006 et que son élaboration est très avancée à Saint-Raphaël. Leur difficulté de mise en place est également liée à la sensibilité de chaque commune, très différentes pour des raisons géographiques, notamment :
 - dans trois communes (La Cadière, Tanneron et Les Adrets), le projet de PPRIF est contesté mais il a fait l'objet d'un travail important. La concertation doit s'y poursuivre, particulièrement par des réunions sur le terrain au plus près de la population. Cette

concertation doit notamment permettre de recueillir l'avis des habitants concernés. Les enjeux de développement de la commune (touristiques, agricoles, économiques, d'urbanisme et de logement) sont évidemment pris en compte. Lors des visites de terrain, les aménagements réalisés ou en projet (largeur des voies permettant l'accès des sapeurs-pompiers, poteaux d'incendie, réseaux et réserves d'eau, débroussaillage) permettront, autant que possible, de revoir le zonage envisagé.

- dans les autres communes, la concertation s'est limitée à des contacts avec les élus. Il est proposé, selon des modalités à définir pour chaque commune avec les maires, d'échanger informations et avis à propos de la carte d'aléas et d'amorcer une concertation approfondie avec les élus, les associations et les habitants.
2. Un point sensible a été soulevé dans l'ensemble des communes, c'est celui de la reconstruction des maisons, détruites par un incendie de forêt. C'est une question délicate qui se pose même en l'absence de PPRIF, par application du code de l'urbanisme. Il est proposé que le PPRIF ne contienne pas de disposition prévoyant l'impossibilité de reconstruire, et d'instituer une procédure permettant aux maires de prendre leurs décisions d'autoriser une reconstruction, après l'avis de la sous-commission feux de forêt.
 3. Au regard des cartes d'aléas, certaines parties du territoire communal peuvent être concernées par des risques très importants. Il est, dans ce cas, assuré aux maires que chaque demande de permis de construire dans ces parties du territoire fera l'objet d'une expertise des services concernés (DDE, DDAF et SDIS).
 4. Les travaux d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité au risque d'incendie proposés par les communes seront prioritaires pour l'attribution des subventions de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement (DGE).

La concertation dans l'ensemble des communes prendra le temps nécessaire. Compte tenu de la charge de travail entraînée par ces orientations, il n'est pas envisagé de prescrire des PPRIF dans d'autres communes du département.